

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE CHANTEIX**

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 019-211904206-20251215-DELIB2025039-DE

Berger  
Levfaul

Le quinze décembre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de CHANTEIX, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean MOUZAT, Maire.

Présents : Jean MOUZAT - Françoise SERRE - Christophe BOURDET - Marcel GUINDRE - Catherine VIDAL - Isabelle BAUDRY - Eric LIVET - Thierry LANNES - Julien BARATAUD - Jean-Marc SIMONEAU - Valérie BOUCHAREL - Evelyne LAVENU - Carla AFONSO DA CRUZ - Jean-Pierre VERGNE

Excusés représentés :

Excusés non représentés :

Catherine VIDAL est désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 11 décembre 2025

**Délibération 2025-039**

**Mise en œuvre d'un programme de solidarité internationale pour l'accès à l'eau, l'hygiène et à l'assainissement dans la commune de Méréto Dialoubé (Région de Tambacounda), département de Koumpentoum au Sénégal**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet pour lequel « L'Afrique chez vous » a sollicité la grappe « Villages d'Avenir ».

L'accès à l'eau potable, les conditions d'hygiène et l'assainissement sont une priorité en termes de développement dans les communes rurales. Cela permet aux populations de desdites communes de vivre de manière décente, mais également de développer des activités économiques dans les territoires concernés. Depuis 2010, les Nations Unies ont reconnu l'accès universel à l'eau et l'assainissement comme un droit fondamental de l'homme. Celui-ci faisant déjà partie des Objectifs du Millénaire pour le Développement a bien sûr été inclus dans les Objectifs du Développement Durable en 2015 (ODD n°6).

L'accès à des services d'eau potable, à une amélioration certaine des conditions d'hygiène et d'assainissement dans les centres de santé et les établissements scolaires est encore largement insuffisant dans le monde notamment en Afrique subsaharienne.

Garantir à ces populations un accès équitable à l'eau, l'hygiène et l'assainissement est l'un des objectifs de développement durable pour venir à bout des inégalités et lutter contre le dérèglement climatique qui touchent ces zones rurales.

Ce sont pourtant des lieux clés à renforcer afin de préserver la santé des populations les plus vulnérables ou encore, garantir un accès à l'éducation pour toutes et tous.

Le département de Koumpentoum (région de Tambacounda), est situé à l'ouest du Sénégal et la commune de Méréto fait partie de l'arrondissement de Bamba Thiallène. La commune s'étend sur une superficie de 427,8 km<sup>2</sup> composée de 22 villages.

Cette localité présente des insuffisances notables en matière d'approvisionnement en eau et d'infrastructures d'assainissement.

Face à cette situation, « L'Afrique chez vous », Association basée à Limoges en Nouvelle-Aquitaine, sollicite qu'une des communes membre de la Grappe soit chef de file pour soumettre son projet à

l'agence de l'eau Adour Garonne dans le cadre de la loi Oudin-Santini du 9 février 2005 qui autorise les collectivités territoriales françaises à consacrer 1% de leur budget eau et assainissement pour financer des actions de solidarité internationale.

Le projet vise à mettre en place un système d'alimentation en eau potable fonctionnant à énergie propre, accompagné de la construction d'un château d'eau, d'un forage et de deux blocs sanitaires au sein de l'établissement scolaire KARAMO 2. L'objectif est d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves de la commune de Méréto Dialoubé.

La réussite de ce projet de solidarité internationale contribuera à garantir l'accès à l'eau potable en qualité et quantité suffisante. Elle contribuera aussi à améliorer la santé et l'hygiène des populations. En matière d'assainissement, le projet contribuera de manière significative à l'amélioration des conditions d'hygiène dans les établissements scolaires. Il visera à réduire l'incidence des maladies hydriques, à éliminer les pratiques de défécation à l'air libre au sein et aux abords des écoles, ainsi qu'à diminuer l'absentéisme scolaire, particulièrement chez les jeunes filles pendant leurs périodes menstruelles. Ce faisant, le projet participera à la promotion de l'égalité des genres et à la réduction du taux d'abandon scolaire.

Ce soutien de l'ensemble des communes composant le Grappe permet à ce projet d'être éligible auprès des instances de l'agence de l'eau Adour Garonne portant sur des actions de solidarité internationale.

Le coût total du projet est estimé à 260 360,00 €.

**Le collectif de communes : Beaumont, Chamboulive, Chanteix, Lagraulière, Pierrefitte, Saint-Clément, Saint Salvadour appelé « La Grappe » apportera un soutien financier de 5% du coût total sous condition de l'adhésion de toutes les communes.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DONNE UN ACCORD DE PRINCIPE** à ce projet.

Lors d'un prochain conseil municipal, sous condition de l'adhésion de l'ensemble des communes, aura lieu :

- la désignation d'une commune « chef de file » de la Grappe,
- l'établissement d'un plan de répartition du financement des 5% du coût total entre les communes constituant la Grappe,
- l'accord pour la signature de la convention.

Membres présents : 14

Membres absents : 0

Votants : 14

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le Représentant de l'Etat et sa publication.

Acte certifié conforme par monsieur le Maire et rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de TULLE

Publié le 16/12/2025

Transmis au représentant de l'Etat le 16/12/2025

Le Maire,  
Jean MOUZAT